

A002647
A033108

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 2 ou postulant à un emploi de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 1 ou équivalent et ancienneté requise en qualité d'agent des services de sécurité incendie.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé). Pour cela il faut satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, sur la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours.
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC1 **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 70 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).
 - > Obtenir le diplôme SSIAP 2 à l'issue de l'examen.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
 - Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
 - A l'issue de la formation, les apprenants seront présentés à un examen, comprenant des épreuves théoriques et pratiques, devant un jury composé d'un professionnel de la sécurité incendie et d'un représentant du préfet du département.
 - > Un QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme
 - > Exercice de gestion du PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remet au jury sa main courante à la fin de l'épreuve.
- Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Rôles et missions du chef d'équipe :
 - Gestion de l'équipe de sécurité.
 - Management de l'équipe de sécurité.
 - Organisation d'une séance de formation.
 - Gestion des conflits.
 - Evaluation de l'équipe.
 - Information de la hiérarchie.
 - Application des consignes de sécurité.
 - Gestion des incidents techniques.
 - Délivrance du permis feu.
 - > Manipulation du système de sécurité incendie :
 - Système de détection incendie.
 - Système de mise en sécurité incendie.
 - Installations fixes d'extinction automatique.
 - > Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie :
 - Réglementation du code du travail.
 - Commissions de sécurité et commission d'accessibilité.
- **Enseignements pratiques (savoir-faire) :**
 - > Chef du poste central de sécurité incendie en situation de crise :
 - Gestion du poste central de sécurité.
 - Conseils techniques aux services de secours.
 - Bilan de la formation.
 - Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation auprès de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.